



## **DECISION DU MAIRE N°37/2024**

### **OBJET : Vente de vingt deux chaises de réunion**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-013 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

Considérant que 22 chaises de réunion ne sont plus utilisées et remisées dans un hangar en attente d'un acquéreur,

Considérant que le matériel a été mis aux enchères publiques sur le site [www.agarastore.fr](http://www.agarastore.fr) le 15 novembre 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2024,

Considérant qu'un acquéreur s'est porté preneur au prix de 50 €,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les fauteuils sont cédés à l'EURL Domaine des remparts, 6 route de Champs, 89530 Saint-Bris-le-Vineux

**ARTICLE 2** : La vente est consentie pour un montant de 50 € TTC.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérécourse » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 6 décembre 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

- La transmission en préfecture le : -----
- La publication ou de la notification le : 11-12-2024